

Commune de  
**VARENNES-JARCY**



**DATE DE CONVOCATION :**  
11/2/2022

---

**DATE D’AFFICHAGE**  
Convocation : 11/2/2022  
Compte rendu : 22/2/2022

---

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 19**  
**PRESENTS : 16**  
**VOTANTS : 19**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**17 Février 2022**

Accusé de réception en préfecture  
N° 21-063 2022-0001  
Date de transmission : 21/02/2022  
Date de réception préfecture : 21/02/2022

L’an deux mil vingt-deux,

**Le DIX SEPT FÉVRIER à 20 HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence de M. BEZOT, maire**

**Etaient présents :**

Ms LOUIS, ARMANGE, DARMON, HANOWER, BALANGER, FRANCOIS,  
Mmes SAINTEN-BOURGUIGNON, VINIT, CIQUERA, CHARLES, DAUPELOUP, LEBARS,  
DEVIN-COLLGON, BOYER (arrivée à 20h12 prend part à la délibération N°1), ALMEIDA  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mme LAUBRETON a donné pouvoir à M. LOUIS  
M. PIVAIN a donné pouvoir à Mme DEVIN-COLLGON  
M. MAYENS a donné pouvoir à Mme SAINTEN-BOURGUIGNON jusqu’à son  
arrivée.

**Madame Dominique VINIT a été nommée secrétaire de séance.**

**Délibération N°1 : Modification des pièces du lotissement LA MAISONNERAIE  
pour mise en concordance avec le PLU**

## Délibération N°1

**Objet : MODIFICATION DES PIÈCES DU LOTISSEMENT DE LA MAISONNERAIE**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. ARMANGE,  
Après avoir pris connaissance des pièces du dossier (rapport du commissaire enquêteur, mémoire en réponse, notice explicative, documents modifiés...)

### VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.442-11,
- Les documents du lotissement de la maisonneraie résultant des arrêtés du 21/10/1994 et du 25/04/1995,
- L'arrêté de M. le Maire N°64/21 en date du 4/8/2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
- Les conclusions motivées de M. le commissaire-enquêteur, en date du 8 novembre 2021,

### CONSIDERANT :

- Que le lotissement « de la maisonneraie » a été approuvé par arrêtés du 21/10/1994 et du 25/04/1995,
- Que les dispositions de ce lotissement ne sont plus en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par DCM du 18/4/2017, modifié par DCM du 28/03/2019, et en particulier avec les orientations d'aménagement,
- Que l'article L.442-11 du Code de l'Urbanisme permet de modifier les documents du lotissement après enquête publique et après délibération du Conseil Municipal,
- Qu'une enquête publique s'est déroulée du 8/09/2021 au 9/10/2021,
- qu'au terme de cette enquête, dans le cadre des conclusions rendues le 08/11/2021, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de mise en concordance des pièces du lotissement de la Maisonneraie, assorti de deux recommandations,
- que les pièces du lotissement et en particulier l'article 12 du cahier des charges a été modifié suite aux observations du public et de la recommandation du commissaire enquêteur, comme exposé dans le mémoire en réponse ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes du dossier de mise en concordance des pièces du lotissement de la Maisonneraie ci-annexé et **AUTORISE** M. le Maire à prononcer la modification de ces pièces par arrêté municipal.

Fait et délibéré à Varennes-Jarcy, le 17 février 2022.  
Pour extrait certifié conforme au registre



Le Maire

Bruno BEZOT

### Annexes

- Mémoire en réponse au rapport du commissaire enquêteur
- Rapport du commissaire enquêteur
- Note de présentation et justification des modifications
- Cahier des charges, note et règlement modifiés
- Plans du lotissement modifiés